

L'impact sur  
les femmes



Table de concertation  
du mouvement



des femmes  
de la Mauricie

**Mémoire  
déposé à la**

**Commission nationale d'examen  
sur l'assurance-emploi**

Trois-Rivières, 24 septembre 2013

## **Introduction**

La Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM) est un regroupement régional féministe de défense collective des droits qui a pour mission de favoriser la concertation et d'agir sur les questions mettant en jeu les intérêts et les conditions de vie des femmes. Existant depuis plus de trente ans, la TCMFM :

- Met en commun l'information, les expériences et les analyses de ses membres concernant les intérêts et les conditions de vie des mauriciennes;
- Développe une vision commune et féministe;
- Suscite et maintient une solidarité entre ses membres;
- Prend position publiquement et agit collectivement.

La TCMFM intervient principalement sur les questions de développement régional et local, la place des femmes dans les instances décisionnelles, la lutte à la pauvreté et l'exclusion vécues par les femmes, ainsi que la santé et le bien-être de celles-ci.

La Mauricie se caractérise par le vieillissement de sa population, l'isolement des personnes, l'appauvrissement des familles et des personnes seules, et une plus faible scolarisation. Ces phénomènes sont plus accentués dans la région qu'ailleurs dans la province et touchent majoritairement les femmes.

### **Les Mauriciennes sont particulièrement touchées par la pauvreté.**

Dans ce mémoire, la TCMFM s'attardera à démontrer la discrimination systémique que vivent les femmes au plan de leur autonomie financière et sur le marché du travail et que cette discrimination se répercute dans le régime d'assurance-emploi du Canada. La TCMFM exposera également que les effets de la réforme actuelle de l'assurance-emploi mise en place par le gouvernement fédéral aggrave la situation et contribue à accentuer l'inégalité de revenus entre les femmes et les hommes.

### **La réforme de l'assurance-emploi imposée par le gouvernement fédéral reproduit les discriminations que vivent les femmes sur le marché du travail**

## **Le marché du travail est encore largement discriminatoire pour les femmes au plan du revenu ainsi qu'au plan de l'accès à l'emploi**

Au Québec, les femmes ayant un revenu d'emploi gagnent 70% du salaire des hommes. Lorsque l'on compare les femmes et les hommes travaillant à temps plein, les femmes travaillant à temps plein gagnent 77% du salaire des hommes. (2010).

[http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls\\_mengs\\_niv\\_vie/revenus\\_depense/revenus/mod1\\_p\\_1\\_3\\_4\\_1.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/revenus/mod1_p_1_3_4_1.htm)

Au plan régional, en Mauricie, le revenu moyen d'emploi des femmes représente 65,7% de celui des hommes, soit 22 317\$ contre 33 970\$. Ce ratio diminue à 63,6% si l'on considère le revenu moyen total.

Malgré un travail constant pour ouvrir l'accès aux métiers traditionnellement masculins pour les filles et les femmes, les emplois au Québec sont encore hautement ségrégués selon le sexe<sup>1</sup>. Présentes à 74,9 % dans le secteur de l'éducation-santé-action sociale, mais seulement à 9,1 % dans la construction, les femmes demeurent souvent cantonnées aux métiers dits féminins.

Alors que d'aucun croit que l'égalité est atteinte, il faut encore constater que les femmes représentent moins de 20% des effectifs dans 19% des métiers d'avenir.<sup>2</sup> Ces métiers sont les plus demandés par les entreprises et vont se développer dans les années à venir. Nous devons donc admettre que plusieurs femmes sont encore confinées à certains ghettos d'emploi féminins souvent sous payés et précaires.

Les femmes sont aussi nombreuses à occuper des emplois atypiques comme le travail à forfait, le travail autonome sans employées ou employés, le travail temporaire et le travail saisonnier, ou des emplois multiples pour plusieurs employeuses et employeurs. Au Québec, près de 40% des femmes occupent de tels emplois

Autre réalité distincte aux femmes. Au Canada, en 2009, près de 7 travailleurs à temps partiel sur 10 étaient des femmes. Cette proportion a peu changé au cours des trois dernières décennies.<sup>3</sup> Au Québec, de 2001 à 2011, la proportion des emplois à temps partiel occupés par des femmes est plus élevée que celle des hommes, soit le double, et cet écart est demeuré relativement stable.<sup>4</sup> En Mauricie, 30,9% des femmes travaillent à temps partiel. Leur prépondérance dans les emplois du secteur tertiaire et aux horaires atypiques a pour effet que les Mauriciennes ont une appartenance plus discontinue au marché de l'emploi, ouvrant la porte à la précarisation.

**Ces revenus de travail moindres, ces conditions de travail précaires et le fait qu'elles travaillent à temps partiel font que seulement une femme en chômage sur trois bénéficiait de prestation. La nouvelle réforme imposée par le gouvernement fédéral aggrave encore cette situation et contribue à accentuer les inégalités de revenus entre les femmes et les hommes. C'est une réforme qui contrevient au droit à l'égalité pour les femmes.**

<sup>1</sup> Beeman, Jennifer, *La mixité au travail – un défi d'égalité : Rapport de la Stratégie nationale concertée : pour en finir avec la division sexuelle du travail*, CIAFT, Montréal, 2011, pp. 17-36.

<sup>2</sup> Idem, page 6

<sup>3</sup> *Femmes au Canada ; rapport statistique fondé sur le sexe, section Travail rémunéré* <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2010001/article/11387-fra.htm#a6>

<sup>4</sup> *Statistiques de santé et de bien-être selon le sexe* <http://www.msss.gouv.qc.ca/statistiques/sante-bien-etre/index.php?Evolution-du-travail-a-temps-plein-et-a-temps-partiel-selon-le-sexe>

## ***Dans cette réforme, le gouvernement canadien ne respecte pas ses propres règles***

Sur le site WEB de Condition féminine Canada,<sup>5</sup> on peut lire :

« L'analyse comparative entre les sexes+ (ACS+) est un outil analytique qui examine les répercussions potentielles des politiques, des programmes et des initiatives sur différents groupes de femmes, d'hommes, de filles et de garçons, en tenant compte du genre et d'autres facteurs identitaires. Appliquée au travail gouvernemental, l'ACS+ aide à comprendre les répercussions des politiques publiques sur les Canadiennes et les Canadiens d'horizons divers. (Site de Condition féminine Canada) **L'analyse comparative entre les sexes+ (ACS+) est un outil analytique utilisé par le gouvernement fédéral pour faire progresser l'égalité des sexes au Canada.** »

Or il est clair qu'aucune analyse différenciée selon le sexe n'a été produite avant d'introduire cette réforme. En effet, en plus d'accroître les inégalités entre les femmes et les hommes, la réforme ne corrige pas certains biais discriminatoires déjà existants du régime d'assurance-emploi. Notamment :

Comme 40% des femmes ont un travail atypique qui implique des allers et retours fréquents sur le marché du travail et des pertes d'emplois plus fréquentes, moins d'heures de travail sont inscrites pour établir une période de prestations.

Les femmes travaillant davantage à temps partiel que les hommes, elles accumulent moins d'heures de travail pour établir une période de prestation.

Les femmes n'ont pas droit aux prestations régulières d'assurance-emploi si elles perdent leur emploi durant ou peu de temps après leur congé de maternité. Ici, le législateur a confondu « congé de maternité » et « chômage ». Deux réalités pourtant fort différentes.

Les femmes quittent volontairement leur travail plus souvent que les hommes et ce, essentiellement pour s'occuper des enfants, de parents malades ou assumer des responsabilités familiales autres. Dans ces circonstances, la prestataire doit démontrer que quitter son emploi était la seule solution raisonnable sinon elle n'a pas droit aux prestations.

**Une réforme du régime de l'assurance-emploi digne de ce nom aurait dû traiter de ces questions et corriger les biais discriminatoires du régime d'assurance-emploi. Cette réforme aurait dû faire l'objet d'une analyse comparative selon les sexes.**

<sup>5</sup> <http://www.swc-cfc.gc.ca/pol/gba-acs/index-fra.html>

## ***Nos principales recommandations***

Pour rendre accessible le régime d'assurance-emploi au plus grand nombre possible de femmes :

- Que la réforme soit passée au filtre de l'analyse comparative entre les sexes - ACS (analyse différenciée selon les sexes au Québec - ADS) afin d'en éliminer tous les biais discriminatoires envers les femmes.
- Que le calcul des prestations soit fondé sur le nombre d'heures travaillées avant la grossesse pour les femmes qui ont eu accès à un congé de maternité.
- Que les prestations pour parents d'enfant malade soient élargies à tout membre de la famille nécessitant de tels soins.
- Que l'on revienne à un critère unique d'admissibilité de 350 heures de travail pour l'année qui précède le dépôt d'une demande de prestation.
- Qu'il n'y ait pas d'exclusion de plus de six semaines suite à un départ volontaire.
- Que les prestations d'assurance-emploi soient ramenées à un minimum de 35 semaines pour éviter le trou noir (période où la personne en chômage se retrouve sans prestation et sans travail donc sans revenu).

## ***Conclusion***

Malgré le fait que les femmes aient investi massivement le marché du travail depuis quarante ans, elles demeurent vulnérables devant la pauvreté et l'exclusion sociale, pendant leur vie active comme à leur retraite. Cette vulnérabilité fait obstacle à l'atteinte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à leur participation citoyenne.

La faible scolarité est le premier obstacle à l'intégration, au maintien et à la progression en emploi. Le risque de chômage est très lié au niveau de scolarité, plus particulièrement quand la personne n'a pas terminé son secondaire, une réalité vécue par plusieurs Mauriciennes.

Les politiques publiques jouent un rôle très important quant à la cohésion sociale et la protection des personnes plus vulnérables. Un ensemble de politiques cohérentes favorise également l'intégration au marché du travail. Un revenu permettant de vivre dignement est un préalable à l'intégration à l'emploi. Tout projet de loi touchant le travail doit, notamment, tenir compte des réalités spécifiques aux hommes et aux femmes, du marché du travail de leur région (passé et présent) et interdire les disparités de traitement selon le statut d'emploi.

En conséquence, l'analyse différenciée selon les sexes doit être utilisée comme outil de gestion qui permet la prise en compte de la réalité des femmes et des hommes pour la mise en place de mesures visant à pallier les effets négatifs de la réforme sur l'assurance-emploi du Canada, et réduire les inégalités.

Table de concertation  
du mouvement



946 rue St-Paul local 202  
Trois-Rivières, (Québec) G9A 1J3

Téléphone : 819-372-9328

Télécopieur : 819-372-9708

[www.tcmfm.ca](http://www.tcmfm.ca)